



Contrat d'apprentissage: Mode d'emploi

Pour devenir maître d'apprentissage

Il faut être titulaire d'un diplôme ou titre de même niveau que celui préparé par l'apprenti et pouvoir justifier de 2 années de pratique professionnelle dans la fonction ou avoir le niveau de qualification requis et 3 années d'expérience dans le domaine.

Les démarches:

Il faut contacter la chambre consulaire dont vous dépendez et remplir l'imprimé CERFA FA 12 A.

Pour employer un apprenti

Les démarches:

- déclarer l'embauche de l'apprenti à l'URSAFF
- signer un contrat d'apprentissage CERFA FA 13
- faire contrôler l'aptitude de l'apprenti par un médecin du travail
- faire inscrire l'apprenti au CFA de rattachement en envoyant le contrat signé à l'IUT de Metz qui le leur transmettra (voir fiche d'aide dédiée)

Le contrat:

- le contrat peut être un CDD ou un CDI
- les 45 premiers jours en entreprise sont assimilés à une période d'essai légale
- âge de l'apprenti: de 16 à 30 ans

Rémunération:

Année	16 et 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37%	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

Salaires minimum de l'apprenti en % du SMIC. Ce salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel

En licence professionnelle, la rémunération correspond directement à celle versée en deuxième année.

La formation:

- les cours se font en alternance à l'IUT selon le calendrier pédagogique
- le volume horaire varie de 400 à 650 heures pour une licence et de 1200 à 1600 heures pour un DUT en 2 ans.





UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

IUT Metz

Les avantages pour l'entreprise

Aides financières de la Région

- **1000 euros** de soutien forfaitaire à l'effort de formation pour les entreprises et associations d'une part, les établissements publics ou administratifs, les EPICS, les communes ou groupements de commune **de moins de 10 salariés** d'autre part.
- **1000 euros** pour l'embauche d'un nouvel apprenti à compter du 01/09/2015 dans les entreprises de **moins de 250 salariés**.

Aides de l'état

1/ Exonérations:

- **exonération totale des charges sociales patronales et salariales**, y compris CSG et CRDS, pour les entreprises de moins de 11 salariés.
- les autres employeurs sont **exonérés des cotisations patronales** de Sécurité Sociale, de la CSG et du CRDS, mais restent redevables de la part patronale des cotisations retraite-chômage-FNGS-CSA.

2/ Crédit d'impôt:

- les entreprises **imposées au bénéfice réel** peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt dès lors qu'elles auront accueilli l'apprenti au moins **6 mois au cours de l'année de référence**. (1600 euros par apprenti et 2200 euros pour les cas particuliers).

Avantages divers

- le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif jusqu'au terme du contrat
- dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat

Région

IUT de Metz
Contact service FCA
Muriel SCHLATTER 03 72 74 84 00
muriel.schlatter@univ-lorraine.fr

CCI Lorraine - SERVICE + - 51 rue Stanislas -
54000 NANCY
Tél. 03 83 90 88 20 ou 03 83 90 88 21 -
Mél. service-apprentissage@lorraine.cci.fr



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

IUT Metz

www.iut-metz.univ-lorraine.fr